

Conseil Municipal
Du jeudi 13 novembre 2025 à 19h30

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 30 octobre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Vincent LEMETTAIS, Maire.

Nom et Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
M. LEMETTAIS Vincent	X			
M. REVERT Rémi	X			
M. HORCHOLLE Patrice	X			
M. TESSON Guillaume	X			
M. BARBARAY Marc	X			
M. BLONDEL Franck		X		
M. PINEL Julien	X			
M. LEPREVOST Jean	X			
Mme BLONDEL Virginie	X			
M. FISCHER Christophe	X			
Mme BARBULÉE Catherine	X			
M. PATIN Philippe	X			
M. BARBARAY Philippe	X			
Mme GROUT Stéphanie	X			
TOTAL	13	1	0	0

A été nommé comme secrétaire de séance : Monsieur TESSON Guillaume

01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 30 juin 2025.

Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2025, envoyé par mail au Conseil Municipal, ne fait pas l'objet de remarque et est approuvé à l'unanimité des votants.

02 – INFORMATIONS DU MAIRE.

- Le Tribunal de Commerce de DIJON a ouvert une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la SAS JUST QUEEN le 3 juillet 2025. Puis par jugement du 23 juillet a converti en liquidation judiciaire la procédure de redressement judiciaire et a mandaté Maître Thibaud POINSARD et la SELARL MJ ET ASSOCIÉS, prise en la personne de Maître Véronique THIEBAUT, en qualité de liquidateur judiciaire. Le montant des loyers impayés par la SAS JUST QUEEN au 26/08/2025 s'élève à 100.00 €.
- Une tondeuse a été acquise chez NION PARCS & JARDINS (399€) pour l'entretien de la pelouse de la mairie en renouvellement de l'ancienne tondeuse hors-service.
- Mise en service du distributeur de viande de la boucherie du Chêne d'Allouville-Bellefosse début juillet sur le parking de la salle Léon LELIEVRE.
- Réfection de la corniche de l'église par Atelier Renaissance Normande de BUCHY (1 525.44 €) les 9 et 10/09/2025. Des travaux supplémentaires ont été réalisés pour le dépiquage et la moulure de la voûte, intervention du 22/09 (1 486.32 €). Un devis est en attente concernant la réfection d'une partie d'un mur en plâtre blanc pour un montant de 6 911.72 €.
- Vu l'insuffisance de crédit au chapitre 16, un virement de crédit a été effectué pour un montant de 7 730.00 € (du 2156 au 1641) dû au remboursement du prêt concernant le FCTVA du tracteur.
- Le fauchage des talus, 2^{ème} passage, a été réalisé fin octobre 2025.
- La réfection du plafond de l'arrière cuisine du presbytère va être réalisée prochainement (devis M. LEPREVOST pour 838.00 €).
- L'abattage d'un prunier à La Ruelle est à prévoir car il menace de tomber sur la clôture d'une riveraine.
- L'entretien de la réserve de Necqueville est à prévoir.

- Une aide de 490€ du CDG76 nous a été attribuée concernant l'installation du Cloud sur le poste principal de la Mairie par Caux'Formatique (816€).
- Il est nécessaire de prévoir une commission de contrôle de la liste électorale afin d'acter les inscriptions et les radiations. Une commission de contrôle sera à prévoir entre le 19 et le 22 février 2026.

03 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2024 du SDE76. Il indique qu'il est consultable au secrétariat de la mairie pour les personnes qui le souhaitent.

04 – VALIDATION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE SDE76.

Infrastructures de recharges pour Véhicules Electriques - Validation du nombre de points de charge à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges piloté par le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

Vus :

- La loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public.
- L'arrêté du 12 mai 2020 instaurant un taux de réfaction de 75 % financé par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité, pour le raccordement de toute demande de raccordement d'IRVE inscrite à un schéma directeur IRVE jusque fin 2025.
- Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.
- La délibération du Comité Syndical du SDE76 en date du 21 mars 2023 de validation du schéma directeur IRVE.
- La délibération 2022-27 du 06/10/2022 de la commune, transférant la compétence IRVE au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

Considérant :

- Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,
- L'existence d'un réseau de 117 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,
- L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,
- La phase de concertation réalisée avec l'ensemble des communes et des EPCI concernés fin 2022/début 2023 pour l'élaboration du SDIRVE,
- La validation par délibération du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 et par les services de l'Etat en janvier 2024 du schéma directeur IRVE (SDIRVE) du SDE76,
- La sollicitation du SDE76 du 18 juin 2024 pour confirmer le nombre de points de charges à retenir sur la commune dans le nouveau mode de déploiement et de gestion des bornes piloté par le SDE76,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **CONFIRMER** l'accord de la commune pour que le SDE76 intègre, dans le nouveau mode de déploiement et de gestion, les bornes présentées ci-après et selon les conditions présentées ci-après *:
- **Points de charge dont le coût est de 0 € pour la commune en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :**

0	Point(s) de charge de 100 kW** sur un axe de transit structurant
---	--

- | | |
|---|---|
| 0 | Point(s) de charge de 50 kW** sur une aire de covoiturage |
| 0 | Point(s) de charge de 7 kW** sur un parking d'un pôle d'échange multimodal (gare) |

- **Points de charge dont le coût est de 4050 € maximum par borne pour la commune ou, le cas échéant, le propriétaire du parking public en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :**

- | | |
|---|--|
| 0 | Point(s) de charge de 3.5 kW** sur voirie pour habitants de logements collectifs sans parking privé |
| 2 | Point(s) de charge d'un minimum de 3.5 kW** répartis sur le(s) parking(s) public(s) soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience |

- **CONFIRMER la liste suivante du(des) parking(s) public(s) soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience :**

- Route de Doudeville

** sous réserve de validation par les autorités concernées.*

*** Puissance des bornes indicative (susceptible d'être modifiée par le délégataire retenu ou à la demande des communes (dans le cas de demandes d'une puissance supérieure à celle prévue par le délégataire, le surcoût sera à la charge de la commune demandeuse)).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le nombre de points de charges suivant, à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges piloté par le SDE76 sous réserve de la proposition du candidat retenu :

0	Point(s) de charge sur voirie pour habitants de logements collectifs sans parking privé
2	Point(s) de charge répartis sur le(s) parking(s) public(s) de la commune soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience.
- **VALIDE** le montant de la participation financière de la commune **fixé à 4050 € maximum** par borne, en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions concernant la réalisation du programme de déploiement des bornes IRVE.

05 – REPAS / COLIS 2025 DES ANCIENS ET BONS CHAUFFAGE 2025.

Monsieur Le Maire rappelle que la date du 23 novembre a été retenue pour le repas des Anciens de l'année 2025. La commission CCAS propose l'organisation du repas des Anciens au Restaurant Le Champêtre au Hanouard ou le colis à retirer en mairie pour les personnes qui préfèrent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ORGANISE** le repas de Noël offert aux Anciens de la commune le dimanche 23 novembre 2025 à 12h00 au restaurant Le Champêtre au Hanouard ;
- ✓ **FIXE** à 40 € la participation par personne pour les participants de moins de 65 ans accompagnants ;
- ✓ **DÉCIDE** que les administrés de 65 ans et plus auront le choix de s'inscrire au repas ou de prendre le colis ;
- ✓ **DE PASSER** le montant de l'allocation chauffage à 35 € pour les personnes de 65 ans et plus, présents sur la commune au 1^{er} janvier 2025, y résidant plus de 6 mois dans l'année et ne payant pas d'impôt sur le revenu. La demande devra être faite en mairie avec présentation de l'avis de non-imposition et d'un RIB.

06 – PERSONNEL-ADHESION A LA CONVENTION PARTICIPATION PROTECTION SANTE COMPLEMENTAIRE CDG76-CONTRAT GROUPE SANTE.

Monsieur Le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base
Niveau 2 - Confort
Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'après Avis du Comité Social Territorial, il adviendra de délibérer afin que la collectivité soit en conformité à compter du 1^{er} janvier 2026.

07 - PERSONNEL-CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE : MISE EN CONCURRENCE PAR LE CDG76.

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de le Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal **ADOpte** le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises, ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les contrats en résultant.

08 - OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2026.

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget 2026, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette - L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour information le montant total budgétisé 2025 en dépenses d'investissement est de **204 104.91€** soit **172 144.91€** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») donc **43 036€** (<25% x 172 144.91€) réparti ainsi :

- Chapitre 21 : $25\% \times 172\,144.91\text{€} = 43\,036\text{€}$

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **43 036€** selon la répartition par chapitre ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

09 - TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise Atelier Renaissance Normande est intervenu à l'église concernant :

- la réfection de la corniche sur l'entrée pour un montant de 1 525.44€,
- la réfection de la moulure de la voûte sur l'entrée pour un montant de 1 486.32€

L'entreprise Atelier Renaissance Normande propose à présent un devis concernant la réfection en plâtre blanc et faux joints de la nef pour un montant de 6 911.72€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de faire la demande d'un devis à l'entreprise Atelier Renaissance Normande pour la réfection du mur concerné en remplaçant le plâtre blanc proposé par un enduit à la chaux.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, après comparaison des devis, à signer le devis retenu.

10 - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS SYNDICALES

M. Christophe FISCHER

- Syndicat du Caux Central : Des travaux de rénovation du château d'eau situé Route Départementale 131 sont en cours. Le remplacement des compteurs d'eau doit être réalisé dans les 3 années à venir. Une augmentation des pesticides dans l'eau a été constatée. Plusieurs collectivités tentent de limiter leur consommation d'eau notamment pour les espaces verts en mettant en place des systèmes de récupération.

Mme Stéphanie GROUT
Mme Catherine BARBULÉE

- Commission CCAS : Le repas des Anciens aura lieu le dimanche 23 novembre.

M. Julien PINEL

- SDE76 : Lors de la réunion annuelle, l'interdiction des lanternes boules a été annoncée. Nouvelle réglementation concernant le géoréférencement des câbles souterrains électriques à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. Vincent LEMETTAIS

- CCYN : Élection de Monsieur Didier TERRIER, nouveau Président suite à la démission de Monsieur Gérard CHARASSIER pour raisons de santé. Une baisse importante des subventions est attendue concernant la construction de l'Hôtel communautaire.

13 - QUESTIONS DIVERSES.

M. Philippe PATIN

- Signale un manque d'éclairage dans le lotissement La Ruette.

M. Julien PINEL

- S'interroge sur le retrait du parking à vélos. Monsieur Le Maire répond que ce dernier a été retiré pour permettre l'installation du distributeur de viande sur le parking de la salle Léon Lelièvre, il sera placé à proximité.

MME Virginie BLONDEL

- Constate que le panneau d'affichage de la mairie est difficilement lisible, le plexiglas étant devenu terne.

- Demande s'il est possible de remettre du gravier dans les allées du cimetière.

M. Guillaume TESSON

- Signale des trous Route de l'Union ainsi qu'une fissure entre les deux Tôts.

Les trous seront rebouchés avec de l'enrobé à froid par l'agent communal et la fissure par de l'émulsion.

A l'issue du tour de table, pas d'autres questions ne sont soulevées.

La séance est levée à 20h56.

M. LEMETTAIS Vincent	M. REVERT Rémi	M. Patrice HORCHOLLE
M. TESSON Guillaume	M. BARBARAY Marc	Pour BLONDEL Franck
M. PINEL Julien	M. LEPRÉVOST Jean	Mme BLONDEL Virginie
M. FISCHER Christophe	Mme BARBULÉE Catherine	M. PATIN Philippe